



## MAIRIE DE RIEUX EN CAMBRESIS

Tel : 0327371508 Mail : [mairie@rieuxencambresis.fr](mailto:mairie@rieuxencambresis.fr)

Site : [www.rieuxencambresis.fr](http://www.rieuxencambresis.fr)

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 04 FEVRIER A 10 HEURES 00

---

L'an deux mil vingt-trois le quatre Février à 10 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Rieux-en-Cambresis, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MOUSSI, Maire.

Présents : MM Michel MOUSSI, BOURLET Pierre-André, BEAUVOIS Isabelle, GUINET Jacques, BARBET Elodie, BEAUVOIS Frédéric, DE CRAYE Annick, HENRY Michel, PARIS Annie-Flore, PETIT Marie-Andrée, VALLEZ Pascal

Absents excusés : Mme MAIRESSE Thérèse donne procuration à Mr MOUSSI Michel, Mme VERBEURGT Anita donne procuration à Mr GUINET Jacques, Mr VILLAIN Thomas donne procuration à Mr VALLEZ Pascal

Secrétaire de la séance : Mme BARBET Elodie

Mr DUPUIS Jean-Marie décédé

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Le compte rendu du Samedi 04 Octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

#### 1) Renouvellement convention LEA avec la CAF du NORD

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'appliquer le barème de participations familiales défini ci-après à compter du 01 Janvier 2023 jusqu'au 31 Décembre 2025
- S'engage à appliquer le barème départemental durant toute la durée de la convention de financement sur l'ensemble des périodes extrascolaires de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements

#### **Barème pour les extra-scolaires**

Tranche QF	Montant de la tarification Familiale
de 0 à 369	0,13
de 370 à 499	0,18
de 500 à 700	0,24

- S'engage à communiquer à la CAF toute modification tarifaire pouvant intervenir au cours de la période de conventionnement
- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectif et de Financement LEA avec la CAF du Nord et tous les documents y afférents.

#### 2) Renouvellement convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF du NORD

Dans le cadre du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF du Nord

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'appliquer une tarification modulée en fonction des ressources des familles et d'appliquer les grilles tarifaires définies ci-après à compter du 01 Janvier 2023 jusqu'au 31 Décembre 2025. .../...

## Grille tarifaire pour l'ensemble des équipements extrascolaires

Tranche QF	Montant de la tarification Familiale
de 0 à 369	0,13
de 370 à 499	0,18
de 500 à 700	0,24
de 701 à 800	0,29
de 801 à 1080	0,35
+ de 1081	0,40

S'engage à communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération  
Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financement ALSH avec la CAF du Nord et tous les documents y afférents.

### 3) Autorisation de signature convention IFAC

Le nombre d'élèves à l'école de Rieux en Cambrésis est en baisse régulièrement depuis plusieurs années. Pour essayer d'offrir aux enfants de meilleures conditions d'accueil périscolaire pour les parents qui travaillent ainsi amener des familles à s'installer dans notre commune, nous avons fait un sondage pour la mise en place d'accueils de loisirs pendant la première semaine des vacances de février et d'avril. Ce sondage fait état de 39 enfants intéressés. L'organisme IFAC (*Institut de formation, d'animation et de conseil*) a été choisi pour la gestion de ces accueils.

Les tarifs seront calculés en fonction du Quotient Familial et seront basés sur les tarifs de l'été.

Le montant estimé de la mission pour la gestion de l'Accueil de Loisirs est de 5825,00 € par semaine de fonctionnement. Au moment du sondage, 39 enfants ont répondu favorablement. La participation de la Commune reviendrait à environ 4 000,00 €. (Participations des familles et CAF déduites)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'IFAC

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2023.

### 4) Tarif ALSH Février et Avril 2023

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionnera du 13 Février au 17 Février 2023 et du 17 au 21 Avril 2023. Il accueillera les enfants nés entre le 1<sup>er</sup> Janvier 2010 au 31 Décembre 2018.

Après application de ce barème, le tarif pour les habitants de la commune et les parents des enfants extérieurs de la commune mais fréquentant l'école de Rieux s'élève à :

Catégorie de tranches	Montant pour 1 semaine
<b>1<sup>ère</sup> Tranche</b> QF CAF ≤ 369€	5,20 €
<b>2<sup>ème</sup> Tranche</b> 370€ ≤ QF ≤ 499 €	7,20 €
<b>3<sup>ème</sup> Tranche</b> 500 € ≤ QF ≤ 700€	9,60 €

<b>4<sup>ème</sup> Tranche</b> 701€≤QF≤800€	11,60 €
<b>5<sup>ème</sup> Tranche</b> 801€≤QF≤1.080€	14,00 €
<b>6<sup>ème</sup> Tranche</b> QF CAF>1.080€	15,60 €

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- de confirmer le tarif cité supra
- de fixer le nombre d'enfants à 40
- de donner la priorité aux enfants préinscrits

#### 5) Tarif ALSH Juillet 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la réunion du 13 Septembre 2012, il a été décidé d'appliquer le barème de participations familiales en heure/enfant à compter du 01/01/2014 dans l'objectif de la signature de la convention L.E.A. avec la C.A.F.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionnera du 10 Juillet au 28 Juillet. Il accueillera les enfants nés entre le 1<sup>er</sup> Janvier 2010 au 31 Décembre 2018.

Après application de ce barème, le tarif pour les habitants de la commune et les parents des enfants extérieurs de la commune mais fréquentant l'école de Rieux s'élève à :

Catégorie de tranches	Montant pour 3 semaines
<b>1<sup>ère</sup> Tranche</b> QF CAF≤369€	14,56€ (0,13 € x 112h)
<b>2<sup>ème</sup> Tranche</b> 370€≤QF≤499 €	20,16€ (0,18 € x 112h)
<b>3<sup>ème</sup> Tranche</b> 500 €≤QF≤700€	26,88 € (0,24 € x 112h)
<b>4<sup>ème</sup> Tranche</b> 701€≤QF≤800€	32,48 € (0,29 € x 112h)
<b>5<sup>ème</sup> Tranche</b> 801€≤QF≤1.080€	39.20 € (0,35 € x 112h)

.../...

<b>6<sup>ème</sup> Tranche</b> QF CAF>1.080€	44,80 € (0,40 € x 112h)
---	-------------------------------

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- de confirmer le tarif cité supra
- de modifier un tarif supplémentaire sans application du quotient familial pour les enfants qui ne fréquentent pas l'école de Rieux et n'habitent pas la commune comme suit :

\* tarif pour 3 semaines 80,00 €

#### 6) Rémunération personnel ALSH Juillet 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter 1 directeur et au plus 14 animateurs pour l'Accueil de Loisirs de Juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de recruter du 01 Juillet au 31 Juillet 2023 inclus

⇒ 1 directeur diplômé, sa rémunération sera celle d'un adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, Indice Brut 430 (indice majoré 380), et 1/10<sup>ème</sup> de congés payés sur la base brute

- décide de recruter du 08 Juillet au 28 Juillet 2023 inclus

⇒ Au plus 14 animateurs, leur rémunération sera celle d'un adjoint d'animation

⇒ (échelle C1) à temps complet, Indice Brut 385 (indice majoré 353) et 1/10<sup>ème</sup> de congés payés sur la base brute

Les crédits seront prévus au budget primitif 2023.

#### 7) Location de terres appartenant à la Commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 27 Février 2021, le Conseil Municipal avait procédé au renouvellement du bail de location des terres de la commune. Ce bail passé et signé pour une durée de 9 année entière et consécutive commençant le 1<sup>er</sup> Juillet 2021.

Le locataire actuel, à savoir Monsieur Jean-Marie DUPUIS, étant décédé, il a lieu d'autoriser un autre exploitant à exploiter.

Vu l'accord du Service de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord autorisant Monsieur Rémy CAPLIEZ

Monsieur le Maire propose que le nouveau bail de 9 ans soit passé dans les conditions suivantes à Monsieur Rémy CAPLIEZ :

- fermage fixé à 167.95 €/ha révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice fermage
- participation des preneurs à hauteur de 50 % des impôts fonciers

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte ces propositions et autorise le Maire à signer le nouveau bail de location, pour une durée de 9 année entière et consécutive à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2022, avec Monsieur Rémy CAPLIEZ domicilié 20 Rue du 1<sup>er</sup> Mai à Rieux en Cambrésis pour les parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée ZK 79 lieudit « Le Pont » d'une superficie de 1ha 20a 86ca
- parcelle ZK 80 lieudit « La paturelle » d'une superficie de 45 a 41

8) Trottoirs Rues Jean Moulin et Léon Blum Demande de subvention DETR

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée d'un projet de réfection des trottoirs rues Jean Moulin et Léon Blum

L'estimation des travaux s'élève à XX98 489,30 € HT soit 118187,16 € TTC.

Il rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Programmation 2023 pourrait, sous réserve d'acceptation du dossier, être versée à la Commune à concurrence de 40 % du montant Hors Taxes des travaux. Il demande à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter cette subvention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte le projet relatif à la réfection des trottoirs rues Jean Moulin et Léon Blum qui vient de lui être présenté d'un montant estimé à 98 489,30 € HT soit 118 187,16 € TTC.

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R.

- arrête le plan de financement de l'opération qui s'équilibre ainsi :

**DEPENSES :**

Montant H.T 98 489,30 €

T.V.A 19 697,86 €

MONTANT TOTAL TTC 118 187,16 €

**RECETTES :**

Subvention D.E.T.R. (40 % / HT) 39 395,72 €

Budget communal 78 791,44 € (59 093,58 € + 19 697,86 € (TVA))

9) Délibération annulant les délibérations du Conseil Municipal du 17/12/2018 et du 07/10/2019

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en date du 28/10/2016 pour prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Rieux en Cambrésis ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, dans un premier temps, le contexte législatif dans lequel s'intègre la procédure du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il expose que l'article L153-12 du code de l'urbanisme dispose que :

*« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.*

*Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »*

Au regard de cet article, nulle délibération n'est donc nécessaire pour débattre du PADD.

M. le Maire propose donc le retrait des délibérations portant sur les débats du Projets d'Aménagement et de Développement Durables des 17/12/2018 et 07/10/2019

**VU** la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;

**VU** la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-12 et suivants, relatifs aux Plans locaux d'urbanisme (PLU) ;

.../...

Le Conseil municipal à l'unanimité,

**DECIDE** de retirer les délibérations du 17/12/2018 et du 07/10/2019 portant sur des débats du PADD

**DECIDE** de prévoir un débat qui sera consigné dans un procès-verbal. Ce dernier sera transmis à la Sous-Préfecture de Cambrai

Après avoir débattu sur les orientations générales sur le PADD, et après clôture des débats par Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD au sein du Conseil Municipal.
- **NOTER** que la tenue de ce débat est formalisée par les présentes, qui seront transmises au Préfet,

#### 10) Signature de la CTG (Convention Territoriale Globale)

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), impulsé par la CNAF depuis 2006, en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, est remplacé par un nouveau cadre contractuel d'invention intitulé Convention Territoriale Globale (CTG). La Commune n'était pas signataire d'un CEJ.

Cette Convention Territoriale Globale traduit, à l'échelle intercommunale, les orientations stratégiques gestionnaires et partenaires) et la CAF du Nord en matière de services aux familles. Elle couvrira les domaines d'interventions suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et des collectivités à poursuivre leurs financements aux services des familles du territoire.

La CTG s'appuie sur un projet social de territoire à l'échelle de l'EPCI. Les thématiques abordées viennent ainsi croiser l'organisation des compétences des communes, des SIVOM et des EPCI.

La CTG sera assortie de moyens financiers permettant la pérennisation de l'offre existante, le développement d'une offre nouvelle et le pilotage du projet de territoire.

Pour la commune, ces moyens financiers permettant de pérenniser l'offre existante se traduisent par l'obtention d'un bonus « rattrapage territorial » dès 2023 pour les accueils de loisirs de 0.15 €/H/E venant en complément de la Prestation de Service Accueil de Loisirs et de la « Bonification plan mercredi », le cas échéant.

Si la Commune souhaite développer une offre dans le domaine de la petite enfance, créer un poste de chargé de coopération ou faire appel une ingénierie ponctuelle pour l'aider à mettre en œuvre une action du projet de territoire, la CTG prévoit des financements forfaitaires tels que Bonus territoire CTG. Ce développement d'actions doit être concerté et s'appuiera sur les nouveaux leviers de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 qui sera signée entre la CNAF et l'état.

La signature de la CTG couvrira la période du 01/01/2023 au 31/12/2027

Suite à la présentation de ces nouvelles modalités de contractualisation,

Le Conseil Municipal s'engage dans le CTG au côté de la CAF du Nord et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette CTG.

#### 11) Classe de mer et astronomie

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'école de Rieux en Cambrésis organise une classe de mer et astronomie du 12 au 16 Juin 2023 pour les enfants fréquentant les classes de CM2 et CM1 de l'école.

Cette opération aurait lieu tous les deux ans.

Il y aurait environ 20 enfants, 2 enseignants et 2 animateurs qui participeraient à ce voyage.

Le coût est estimé à 11 200,00 €.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 260 € par enfant, cette subvention ne sera versée que si le voyage a lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- est favorable à l'envoi des classes de CM2 et CM1 de l'école de Rieux-en-Cambrésis en classe de mer
- décide d'attribuer une subvention de 260 € par élève soit la somme de 5 200,00 €, celle-ci sera versée à l'OCCE

0629 ECOLE PRIMAIRE JEAN JAURES

La dépense sera inscrite à l'article 6574 au Budget 2023

Fin des séances 11 heures 30